

RELEVÉ DE DÉCISIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 27 NOVEMBRE 2014

Salle polyvalente de Boëssé Le Sec

Conseillers communautaires présents :

M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN (ayant reçu pouvoir de Mme Sophie DOLLON), M. Pierre BOULARD, M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU (ayant reçu pouvoir de M. Michel LANDAIS), M. Nicolas CHABLE, Mme Annie CHOPLIN, M. Jean-Pierre CIRON, M. Michel DIVARET, M. Claude DROUET (ayant reçu pouvoir de Mme Annette MORIETTE), M. Jean-Paul DUBOIS, Mme Patricia EDET, M. Dominique EDON, M. Christian FELDER, M. Michel FOREAU, M. Philippe GALLAND, M. Jean-Carles GRELIER, M. Daniel GUEDET, Mme Sigrid GUEHO, M. André-Pierre GUITTET (ayant reçu pouvoir de M. Roland du LUART), M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL, M. Christian LANDEAU, M. Yvan LE SAIGE de la VILLESBRUNNE, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, M. Bernard MALLET, M. Michel MARY, M. Jannick NIEL, M. Pierre OZANGE, M. Willy PAUVERT, M. Didier REVEAU, M. Michel ROUAUD, M. Denis SCHOEFS, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Jacky TACHEAU, M. Xavier TERRIER, M. Jean THOREAU (ayant reçu pouvoir de Mme Josette JACOB), M. Didier TORCHÉ, Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant reçu pouvoir de Mme Pascale LEVEQUE), Mme Jeannine VENDOME, Mme Patricia VILLARME.

Conseillers communautaires excusés :

M. Pascal BOURGOIN, Mme Sophie DOLLON (ayant donné pouvoir à M. Thierry BODIN), M. Roland du LUART (ayant donné pouvoir à M. André-Pierre GUITTET), Mme Josette JACOB (ayant donné pouvoir à M. Jean THOREAU), M. Michel LANDAIS (ayant donné pouvoir à Mme Monique CAHU), Mme Pascale LEVEQUE (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène TROUILLOT), Mme Annette MORIETTE (ayant donné pouvoir à M. Claude DROUET), Mme Camille MORIN-BURRE, M. José PLANS.

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lectures des décisions n°2014-35 à 2014-36 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBERATIONS

1 - PLU DE BEILLE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

EST INFORME que le Conseil municipal de Beillé a décidé d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

EMET un avis favorable pour que l'EPCI participe à ces travaux en tant que personne publique associée et consultée.

DESIGNE en conséquence, M. Jean-Paul DUBOIS, comme représentant de la Communauté de communes.

Adopté à l'unanimité

2 - RENFORT EN MATIERE DE COMMUNICATION : CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION D'ACTIVITE ACCESSOIRE

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel à raison de 7 heures par semaine pour le mois de décembre 2014 sur la base de l'article 3 1°) de la loi de 1984.

AUTORISE l'exercice par Mme Hélène BLANCHE d'une activité accessoire au sein de la CCHS à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une période d'un an.

FIXE la rémunération mensuelle de ce contrat et de cette activité accessoire à hauteur de 375 € nets par mois (hors supplément familial de traitement).

INSCRIT la dépense correspondante au budget de la CCHS.

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

3 – ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIETE ERDF SUR LA PARCELLE DE LA SALLE DE SPORTS DU LUART

EST INFORME que les services d'ERDF doivent enterrer des câbles électriques sur une partie du terrain de la salle de sports du Luart dans le cadre de la construction d'habitations. L'emprise sur la parcelle de la CCHS est évaluée à 25 mètres linéaires.

RAPELLE que la société ERDF s'engage à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

AUTORISE, en conséquence, le Président à signer avec ERDF la convention de servitude relative à la parcelle de la salle de sports du Luart.

Adopté à l'unanimité

Interventions de :

- M. GUITTET pour demander si cela ne va pas gêner d'éventuels nouveaux équipements.
- M. GRELLIER pour répondre par la négative.

4 – DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET GENERAL 2014

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la Décision Modificative n°5 du budget général 2014 :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Compte	BP 2014	Montant DM	
Virement à la section d'investissement	023 (OS)	770 178,00	-	136 946,00
Dotation aux amortissements des immobilisations	6811 (OS)	423 134,00	+	136 946,00
TOTAL DEPENSES				0 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	Compte	BP 2014	Montant DM	
Constructions	2313 (OI)	301,00	+	31 278,00
TOTAL DEPENSES				+ 31 278 €

RECETTES	Compte	BP 2014	Montant DM	
Virement de la section de fonctionnement	021 (OS)	770 178,00	-	136 946,00
Amortissement autres constructions	28138 (OS)	0,00	+	136 946,00
Installations	2315 (OI)	0,00	+	31 278,00
TOTAL RECETTES				+ 31 278 €

Au regard de cette décision modificative n°5, le budget 2014 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2014	DM n°5	BP 2014 actualisé
Section fonctionnement	5 926 773 €		5 926 773 €
Section investissement	1 718 801 €	31 278 €	1 750 079 €

Adopté à l'unanimité

5 – AVANCES REMBOURSABLES : DEMANDES DES SOCIÉTÉS BVI ET ICOFOR

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Vice-président en charge du Développement économique et de l'emploi

RAPPELLE que le 16 septembre dernier, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer au dispositif d'avances remboursables mis en œuvre par Sarthe Développement, dispositif d'aides économiques à destination des entreprises de plus de 3 ans. La CCHS a affecté une enveloppe budgétaire de 100 000 € pour ce dispositif.

EST INFORME que les sociétés BVI et ICOFOR ont déposé un dossier au titre du Fonds d'avances remboursables auprès de Sarthe Développement. Le Comité d'engagement et le Bureau communautaire ont émis un avis favorable pour l'attribution sur chaque dossier d'une avance au taux maximum de 50 000 €.

EMET un avis favorable pour l'attribution à chaque dossier d'une avance au taux maximal.

DECIDE que dans l'hypothèse où ces deux dossiers obtiendraient une avance au taux maximal, seuls 50 000 € sur les 100 000 € seront prélevés sur l'enveloppe de la CCHS.

AUTORISE le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

Interventions de :

- M. GALLAND pour demander la marque des brosses à dents produites par la société BVI.
- M. REVEAU pour répondre qu'il s'agit de la marque Bioseptyl.
- M. DROUET pour faire remarquer qu'auparavant, travailler en France était plus coûteux d'un point de vue rentabilité. L'exemple de la société BVI qui rapatrie l'activité brosse à dents de la Chine vers la France démontre le contraire.

6 – SUITES DU CREDIT-BAIL DU GARAGE EPINEAU : CONCLUSION D'UN BAIL PRECAIRE ET D'UNE PROMESSE UNILATERALE DE VENTE

Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Vice-président en charge du Développement économique et de l'emploi

RAPPELLE que la CCHS a signé un contrat de crédit-bail portant sur un garage situé au Luart avec M. et Mme EPINEAU le 8 juillet 2005 pour une durée de 10 ans.

EST INFORME que ce crédit-bail arrive à échéance le 30 novembre prochain.

DECIDE de :

- conclure avec M. et Mme EPINEAU un bail précaire de 36 mois moyennant le paiement à terme échu d'un loyer mensuel fixe de 1 100 € HT (taxe foncière comprise),
- et d'adosser à ce contrat une promesse unilatérale de vente de même durée.

AUTORISE le Président à :

- signer un bail précaire aux conditions précitées avec M. et Mme EPINEAU ou avec toute autre société s'y substituant pour le garage situé rue des Bains au Luart ;
- signer la promesse unilatérale de vente aux conditions précitées avec M. et Mme EPINEAU ou avec toute autre société s'y substituant ;
- confier l'instruction de ce dossier à Maître MULOT, notaire de Tuffé ; les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs ;
- régler tous les frais qui en découlent ;
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

7 – FOURRIERE ANIMALE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DU MANS

PREND ACTE que la convention signée avec la Ville du Mans pour l'accueil, dans sa fourrière animale, des animaux errants sans ramassage sur le territoire communautaire, arrive à échéance le 31 décembre 2014,

DECIDE de renouveler au titre de l'année 2015 la convention de fourrière avec la Ville du Mans dans les conditions suivantes :

- Participation aux frais de fonctionnement du service : 0,55 € par habitant,
- Frais de garde : 1 € TTC par animal pendant les 8 premiers jours puis 2 € par jour au-delà,
- Frais vétérinaires : selon les tarifs adoptés par le Conseil municipal du Mans.

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à régler les factures en découlant.

Adopté à l'unanimité

8 – AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS DE GESTION POUR LES SALLES DE SPORTS COMMUNAUTAIRES DU LUART ET DE TUFFE

EST INFORME que la CCHS a signé avec les communes du Luart et de Tuffé des conventions relatives à la gestion des salles de sports communautaires avec une mise à disposition du personnel communal.

DECIDE de conclure un avenant à chaque convention afin de prendre en compte les avancements d'échelon intervenus dans l'année pour les agents mis à disposition.

AUTORISE le Président à signer un avenant n°1 à chaque convention précitée avec les deux communes concernées avec une prise d'effet dès 2014.

Adopté à la majorité des membres votants

Mme Marie-Thérèse LEROUX et M. André-Pierre GUITTET n'ayant pas pris part au vote

Le 8 décembre 2014

Le Président .



Jean-Carles GRELIER